Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2026-102 : Autorisation TEMPORAIRE du domaine public à la place Villeneuve.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Considérant la demande formulée en date du 17 septembre 2026 par Madame Meryem HAMON, gérante du café de France situé au 29 avenue Général de Gaulle afin d'organiser une animation, en vue d'être autorisé à organiser une animation et occuper temporairement le domaine public, à la place Villeneuve le samedi 19 septembre 2026 de 19 heures à 23 heures ;

ARRÊTE

Article 1er : le samedi 19 septembre 2026 de 18 heures 00 à 23 heures 00, Madame Meryem HAMON, gérante du café de France situé au 29 avenue Général de Gaulle, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal pour l'organisation d'une animation, dont le périmètre d'occupation est le suivant :

- Place Villeneuve, à l'intégralité.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de Mairie et la Police Rurale de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 18 septembre 2026.

Le Maire, Raymond RUIZ.

MAIRIE DE VINÇA (Pyr.-Orientales)

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 18 septembre 2026.